



HERBIGNAC

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 DÉCEMBRE 2024
2024/130R**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le 11 décembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heure trente, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	25
Nombre de votants	28

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, M. Michel CADIET, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, Mme Françoise CHAMPION, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Florence LE MEIGNEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Cédric ORDUREAU, M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, Mme Michelle GUILLEUX, M. Denis SEBILO, M Laurent LELIEVRE, M Robert ACQUITTER, Mme Stéphanie PICOT, M. Adrien TRONSON.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Jeanne DELASSUS (pouvoir à Mme Cécilia DRÉNO), M. Romain LAUNAY (pouvoir à M. Michel CADIET), Mme Huguette ROSIER (pouvoir à M. Pierre-Luc PHILIPPE), M. Yannick DANIEL.

Secrétaires de séance : Mmes S. PICOT et M. GUILLEUX

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2024 DEFINITIVE

Rapporteur : Cécilia DRÉNO.

Madame Cécilia DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique, rappelle que, par délibération n° 2024.003 du 24 janvier 2024, le conseil municipal a approuvé le montant provisoire d'attribution de compensation communautaire pour l'année 2024.

Par délibération n° 2024.138-CC du 26 septembre 2024, le Conseil Communautaire arrêté le montant définitif de l'attribution de compensation 2024 après actualisation des coûts de la mutualisation

Le montant d'Attribution de Compensation définitif pour 2024 arrêté par le Conseil Communautaires est :

- En fonctionnement - montant versé par CAP Atlantique à la Commune : 946 599 €

- En investissement – montant versé par la Commune à CAP Atlantique : 41 949 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2024,

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Personnel et Vie Economique du 19 novembre 2024,

CONSIDÉRANT que le montant définitif de l'attribution de compensation 2024 doit être soumis au vote de l'assemblée délibérante,

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ des votants, DÉCIDE :

- ◆ **D'APPROUVER** l'attribution de compensation définitive 2024 qui se répartit comme suit :

Part fonctionnement de l'attribution de compensation définitive versée par CAP Atlantique :

946 599 €

Part investissement de l'attribution de compensation définitive versée par la Commune :

41 949 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

**Certifié exécutoire par la Maire compte tenu
De la réception en Préfecture, le 17 décembre 2024
Et de la publication, le 18 décembre 2024**

**Pour extrait certifié conforme
Mme La Maire,
Christelle CHASSÉ**

